



Délibération numéro	2024/15	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	21
Vote par procuration		02
Date convocation	28/02/2024	
Date de publication	18/03/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 05 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le cinq mars,
à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Corinne MASSA, Corinne PONS, Sandra LACOSTE, Marcella VALLANIA, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : Mme Laurence CANITROT donne procuration à M. Michel VIGNES, M. Cédric HAMMER donne procuration à M. Ali BENARFA.

Absents excusés : MM. Stéphane LE BRUN, Laurence CANITROT, Fabrice COT, Cédric HAMMER.

Absents : MM. Bernard BARRAU, Sophie RENARD, Franck QUIN.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Budget de la commune : approbation du compte administratif 2023

Conformément à l'article L 2121.14 du CGCT, le Conseil Municipal désigne comme président spécial Monsieur Michel VIGNES.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

Le budget primitif 2023 a été adopté lors du Conseil Municipal du 21/03/2023 et le compte administratif 2022 lors du Conseil Municipal du 21/02/2023. L'excédent et les reports des crédits 2022 ont été intégrés dès le vote du budget primitif.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente :

- Les réalisations de l'exercice
- Les reports de l'exercice N-1
- Les restes à réaliser

- Les résultats cumulés

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	8 882 355,81	9 894 217,09		282 737,46	A1 1 294 598,74
Investissement	1 864 144,32	2 217 554,84	(2)	82 737,46	A2 436 147,98
Dont 1068		464 056,98			
Fonctionnement	7 018 211,49	7 676 662,25	(3)	200 000,00	A3 858 450,76

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II	376 163,98	III + IV	312 287,87	B1 -63 876,11
Investissement	I	376 163,98	III	312 287,87	B2 -63 876,11
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	1 230 722,63
Investissement	A2 + B2	372 271,87
Fonctionnement	A3 + B3	858 450,76

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte administratif 2023 et de le reconnaître conforme aux résultats du compte de gestion
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame le Receveur Municipal

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien GLINKOWSKI



Le Maire,
Denis TURREL




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

